

**Logement.**—Au cours de l'après-guerre, le gouvernement fédéral a lancé un vaste programme de construction d'habitations afin de faire face aux besoins critiques des citoyens canadiens en fait de logement. Une aide financière est accordée en vertu de la loi nationale de 1944 sur l'habitation; de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants; de la loi de 1927 sur le prêt agricole canadien; de la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et des dispositions relatives aux abris d'urgence. Le principal organisme chargé d'accorder cette aide est la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le chapitre XIX sur la Construction traite de ce programme de construction.

En raison de l'insuffisance de divers genres de matériaux de construction, le gouvernement fédéral a jugé à propos d'aider et d'orienter la production de ces matériaux et l'emploi de nouvelles méthodes et de nouveaux matériaux pour certains genres d'habitation (voir pp. 317-318). Relativement aux entreprises de logements à louer, acquises ou commencées entre le 31 mars 1947 et le 31 décembre 1949, des mesures ont été prises au début de 1947 leur permettant, si elles sont approuvées par la Société centrale d'hypothèques et de logement, d'user d'une dépréciation double aux fins de l'impôt sur le revenu et d'amortir leurs emprunts de la Société de logement en une période de 30 ans. (Voir aussi pp. 609-612).

En prévision d'une pénurie d'ouvriers spécialisés dans les métiers de la construction, le gouvernement fédéral a conclu en 1944 une entente de dix ans avec les provinces d'après laquelle il a fourni des fonds d'environ un million de dollars pour aider celles-ci à augmenter leurs facilités de formation. A la fin de 1945, 3,800 personnes recevaient une formation dans les métiers de la construction; à la fin de 1946, leur nombre avait augmenté à 7,500 et le 31 mars 1947, il était de 8,150. Une forte proportion de ces apprentis sont des anciens combattants.

**Sécurité sociale.**—L'exécution du programme de sécurité sociale du gouvernement, qui comprend des mesures comme l'assurance-maladie, l'extension des pensions de vieillesse et l'assurance-chômage, exige la collaboration des provinces. Actuellement, le programme est en suspens en attendant que le Dominion et les provinces en arrive à des ententes fiscales. Des accords sont sur le point d'être conclus avec plusieurs provinces. Le paiement des allocations familiales a été inauguré en juillet 1945. Au milieu de 1947, près de 1,600,000 familles reçoivent environ \$21,700,000 par mois pour 3,650,000 enfants. L'allocation moyenne par enfant est de près de \$6 par mois, ce qui représente un supplément moyen au revenu des familles avec enfants d'un peu plus de \$13.50 par mois. En 1946, la protection de l'assurance-chômage a été accordée aux marins de la navigation intérieure et océanique. Des mesures ont aussi été prises pour une interprétation plus libérale du terme "personne à charge" pour fins d'assurance-chômage et afin de permettre l'augmentation du gain supplémentaire de \$1 à \$1.50 par jour.

En juin 1947, une loi est présentée au Parlement en vertu de laquelle le gouvernement fédéral assumerait les trois quarts des frais de pensions aux vieillards et aux aveugles jusqu'à un maximum de \$30 par mois, augmentation de \$5 par mois sur la pension originale. Le revenu global permis, provenant de pensions ou autres sources, passe de \$425 à \$600 par année. Cette dernière disposition permet à plusieurs personnes qui n'étaient pas antérieurement admissibles de faire la demande d'une pension.